

Comment l'Etat et la justice commerciale anticipent la vague de défaillances

● Orienter les dirigeants vers les procédures à l'amiable, consolider l'accompagnement psychologique... la mission « flash » lancée par la Chancellerie et Bercy a commencé ses travaux.
● Son président, Georges Richelme, lance un appel aux chefs d'entreprise : « Venez au tribunal ! ».

JUSTICE

Basile Dekonink
@Bdekonink

Ses travaux ont pleinement démarré le 5 octobre, à l'occasion d'une réunion en présence de Bruno Le Maire et d'Eric Dupond-Moretti. Elle a maintenant deux mois pour produire ses recommandations : la « mission justice économique », mise sur pied par Bercy et la Chancellerie, doit préparer l'éventuelle vague de défaillances qui menace le tissu économique français.

Le diagnostic est connu : sans doute rassuré par les reports de charges, le chômage partiel et les prêts garantis par l'Etat qui assurent quelques mois de trésorerie, les chefs d'entreprise se tournent encore moins qu'à l'accoutumée vers les tribunaux de commerce. Ces derniers traitent moitié moins de procédures que l'an dernier, nourrissant la crainte de voir déferler des dizaines de milliers de sociétés sur la justice commerciale quand viendra le temps de rembourser les échéances.

Le risque économique et social est immense. « Il faut qu'on arrive à faire basculer psychologiquement les chefs d'entreprise et qu'on leur dise : venez au tribunal ! », lance Georges Richelme, qui a pris la tête de la mission et qui préside par ailleurs la Conférence générale des juges consulaires de France (l'instance représentative des 134 tribunaux de com-

merce français). A la tête d'une commission de dix personnes, ce dernier doit rendre son rapport à Bercy et au ministère de la Justice d'ici au 20 décembre... presque une « mission impossible » dans ces délais, juge un observateur avisé, tant le chantier de la gestion des TPE et des PME en difficulté compte de parties prenantes et de verrous.

Plusieurs pistes sont pourtant à l'étude. Sur la détection des entreprises en difficulté, d'abord : des systèmes existent, comme le dispositif Signaux faibles – un algorithme permettant de croiser de nombreuses données détenues par les administrations publiques –, mais celui-ci fonctionne « en vase clos entre les administrations fiscales, les organismes sociaux et la Banque de France, sans arriver pour l'instant jusqu'aux tribunaux », déplore Georges Richelme.

La loi Pacte, qui a abaissé les seuils à partir desquels les commissaires aux comptes doivent lancer une procédure d'alerte, a également « fait disparaître 80 % des entreprises du radar ». Autant d'outils en

Une priorité : mieux informer des dirigeants souvent isolés, mal renseignés sur le rôle des juges et réticents à l'idée d'acter leurs difficultés.



La « mission justice économique » doit rendre son rapport d'ici au 20 décembre.

moins dans les mains des greffiers pour cibler les entreprises fragiles.

Le nez dans le guidon

Autre priorité de la mission : mieux informer des dirigeants de TPE-PME souvent isolés, mal renseignés sur le rôle des juges et réticents à l'idée d'acter leurs difficultés. « Ce sont des gens qui ont le nez dans le guidon et pour qui le cœur de métier du tribunal est de couper des têtes, pas d'accompagner », note Marc Rousse, président régional de l'association Second Souffle. S'appuyer sur les experts-comptables, les CCI ou les chambres de métiers permettrait pourtant de faire connaître davantage les procédures de prévention (la

conciliation économique ou le mandat ad hoc), qui ne représentaient l'an passé qu'environ 10 % des procédures alors qu'elles aboutissent, bien plus souvent que sur la sauvegarde ou le redressement judiciaire, sur des continuations d'activité.

Problème : « Le coût de ces procédures, puisque les honoraires d'un mandataire sont déplafonnés », observe Bertrand Biette, avocat associé chez Fidal. L'établissement d'une tarification forfaitaire standard pour les TPE et PME ou un soutien financier des régions figurent parmi les pistes d'amélioration.

Lire l'éditorial
d'Arnaud Le Gal page 16

« Il ne faut pas avoir peur d'aller en redressement judiciaire »

Propos recueillis par
Matthieu Quiret
@MQuiret

Vous avez connu un dépôt de bilan, un plan de continuation et une liquidation avec votre précédente entreprise. Comment vos difficultés ont-elles commencé ?

J'ai créé en 1999 une entreprise de transport d'affaires en hélicoptère, Aviaxess, qui faisait 3,6 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec 15 salariés. En 2010, la crise a fait fondre mon activité, ma trésorerie et le carnet de commandes. Après avoir actionné tous les leviers possibles, je me suis résolu, sur les conseils de mon expert-comptable et de mon avocat, à envisager le dépôt de bilan. Avec eux, je ne devais plus être le chef d'entreprise toujours optimiste mais regarder les chiffres en face. C'est une grande période de solitude. Vous devez donner le change aux fournisseurs, aux employés, au banquier, mais il faut bien s'entourer par ailleurs.

Comment avez-vous vécu le tribunal ?

Le tribunal, c'est vécu comme un échec, vous n'êtes pas préparé à cela, c'est un tabou en France. Psychologiquement, c'est épouvantable. Je me souviens de ce matin précis, sous la douche, où je me suis résolu à la cessation de paiements. Pourtant, si c'était à refaire, je n'hésiterais pas, car cela vous permet de geler vos dettes passées ; c'est comme repartir de zéro. Vous biens personnels sont aussi protégés. Le président du tribunal a accepté mon plan de continuation. C'est vraiment un bon dispositif même si vous n'avez plus les mains libres, le mandataire devant tout valider.

Dans cette phase, un bon avocat vous dit tout de suite si vous êtes avec des administrateurs et mandataires concernés par la sauvegarde de votre entreprise, quand c'est possible et réaliste. J'ai eu de la chance, car beaucoup travaillent plus pour les créanciers que pour vous aider.

FRÉDÉRIC AGUETTANT
Président d'Helipass

Pourquoi avez-vous dû finalement liquider la société ?
En un an, j'ai réussi à remonter Aviaxess, à apurer les comptes, à restaurer la trésorerie. Mais la réglementation aéronautique a alors imposé l'hélicoptère biturbine aux vols commerciaux, une contrainte qui condamnait mon activité. Je n'avais pas d'autre choix que la liquidation. Mon appartement a failli être saisi : le RSI vient vous chercher pour les dettes sociales, c'est une période terrible qui marque très longtemps ; il faut être un guerrier. Je me suis démené pour trouver du travail à tous mes salariés, c'est ma fierté, et j'ai moi-même réussi à retrouver un poste.

Pourtant, six mois après, vous remontez une entreprise...
Je m'ennuyais, je suis un entrepreneur dans l'âme. J'ai utilisé mon expertise aéronautique dans le domaine digital en montant une plateforme de réservation d'hélicoptères, Helipass, qui croît bien depuis. Un de mes anciens salariés s'est même associé.

Que conseillez-vous à tous les petits entrepreneurs actuellement en difficulté ?
Il ne faut pas avoir peur d'aller en redressement judiciaire. Il faut absolument que, dans leur formation, les dirigeants intègrent cela. Je suis ravi de pouvoir diffuser ce message. Quand on est en réelle difficulté, adopter la cessation de paiements permet de déléster l'entreprise d'un gros sac à dos de dette. Les présidents de tribunaux sont d'anciens dirigeants, ils sont bienveillants. J'ai appris aussi que la dette que vous devez à vos fournisseurs est bien souvent négociable pendant le plan de redressement car, sur dix ans, un créancier préfère rapidement récupérer 30 ou 60 % de son dû que de prendre le risque de perdre 100 % au bout de quelques années. ■

Trois dispositifs au chevet des entreprises

La solitude du dirigeant face à la défaillance de son entreprise est très dure à vivre. Des dispositifs d'accompagnement et de prévention existent.

Laurence Albert
@L_Albert

Briser le mur de la solitude en cas de coup dur. Pour bon nombre de dirigeants, passer le seuil d'un tribunal ou décrocher son téléphone pour faire état de la situation critique de son entreprise reste compliqué. « En France, la difficulté financière est un tabou pour les dirigeants », reconnaît Stéphanie Dessertenne, coordinatrice du centre d'information sur la prévention des difficultés de l'entreprise (CIP) de l'Aude. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement – souvent bénévoles – existent pourtant, mis en place par des collectivités locales, d'anciens dirigeants, des structures consulaires, voire d'anciens avocats ou experts-comptables.

En Ile-de-France, une cellule d'accompagnement baptisée Smart Service est en cours de création à la région pour les entreprises en procédure d'alerte.

1 DÉTECTER LES SIGNAUX FAIBLES VIA LES RÉSEAUX CONSULAIRES
Au printemps dernier, au plus fort de la crise sanitaire, les chambres

de commerce et d'industrie (CCI) ont eu un million d'entrepreneurs au téléphone. « Il s'agissait de détecter les signaux faibles et d'apporter un maximum d'informations aux entreprises en difficulté. On est parfois face à des chefs d'entreprise en difficulté psychologique », fait-on valoir chez CCI France.

A la phase d'écoute succède celle de l'orientation. Un autodiagnostic est disponible en ligne. La CCI privilégie les dispositifs locaux. La Normandie a ainsi mis en place un accompagnement personnalisé des entreprises baptisé « CCI prévention ». Un numéro unique qui permet ensuite d'orienter les dirigeants vers les CIP ou les tribunaux de commerce.

2 ÊTRE GUIDÉ PAR LES EXPERTS DU CIP

Au centre d'information sur la prévention des difficultés de l'entreprise (CIP) de l'Aude, on estime avoir prodigé « énormément peu d'accompagnements » depuis le printemps. « On s'attend à ce qu'à un moment donné les aides ne suffisent plus », reconnaît cependant Stéphanie Dessertenne. Grâce à cette structure, les entrepreneurs en difficulté peuvent bénéficier d'un rendez-vous anonyme, gratuit et individualisé avec une équipe, généralement un trio comprenant un expert-comptable, un ancien juge et un avocat.

Après avoir entendu le dirigeant

et analysé sa situation, ces derniers prodigent des recommandations, suivies en moyenne à 70 % : renégocier un échéancier de dette ou un loyer, s'orienter vers une procédure ad hoc, aller vers un redressement judiciaire... « Dans ce dernier cas, il nous faut faire preuve de pédagogie, car les dirigeants restent réticents. Le mot "tribunal" fait peur, alors que les procédures collectives peuvent les aider », regrette Stéphanie Dessertenne.

Méconnus, les CIP ne suivent que 7.000 entreprises en France. Dans l'Aude, la mobilisation de la vingtaine de bénévoles n'a profité qu'à 25 entreprises en 2019, dans le commerce et la restauration. Les dirigeants viennent souvent les voir tardivement, au seuil du redressement judiciaire, « alors que nous pourrions mieux les aider plus en amont », déplore Stéphanie Dessertenne. « N'attendez pas deux-trois mois d'être en mauvaise situation pour venir nous voir », lance aux dirigeants William Nahum, le président de ce réseau qui compte une soixantaine d'instances en France.

3 L'ACCOMPAGNEMENT PRÉCIEUX D'AUTRES DIRIGEANTS

C'est parce qu'il avait déjà mis la clé sous la porte que Bruno Delcampe a mis son expérience – malheureuse – de patron au service des autres. En créant SOS Entrepre-

neur en 2011, cet ex-dirigeant d'une entreprise d'isolation thermique s'était fixé pour but de voler au secours de tous ces patrons « qui voient arriver avec angoisse la cessation de paiements ».

Depuis la crise, le nombre d'appels « a considérablement augmenté », de l'ordre « de 400 à 500 ». « Les premiers mois, beaucoup d'appels étaient de simples manifestations de panique, mais les vraies difficultés arrivent : 95 % des dirigeants que nous voyons ont un prévisionnel d'exploitation négatif pour 2020. Compte tenu des PGE obtenus, il va leur falloir rembourser, mais leurs capitaux propres seront négatifs », estime-t-il.

SOS Entrepreneurs prodigue aux dirigeants un accompagnement au long cours. « Ce n'est pas parce que l'on est en cessation de paiements que l'on est mort : 70 % des entreprises placées en redressement judiciaire obtiennent un plan de continuation à partir du moment où elles sont accompagnées. En revanche, les dirigeants doivent comprendre qu'il faut changer leurs habitudes et modifier profondément leur modèle économique », insiste Bruno Delcampe. SOS Entrepreneurs, qui compte désormais une centaine de membres, généralement d'anciens chefs d'entreprise, s'est déployé sous forme d'« écoles d'experts » dans le nord, l'ouest et bientôt l'est de la France. ■